

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE JONZIER-EPAGNY

MODIFICATION N°1

DU PLAN LOCAL D'URBANISME



**08.DÉLIBÉRATION APPROUVANT
LA MODIFICATION N°1 DU PLU**

PLU approuvé par Délibération du
Conseil Municipal du 30/06/2020

Modification n°1 – Prescription par
arrêté municipal du 09/05/2022

Enquête publique du 04/09/2023 au
06/10/2023

Délibération approuvant la modification
n°1 du 28/11/2023

Vu pour être annexé à
la délibération du Conseil

Municipal A Jonzier Epagny, le 28.11.2023

Le Maire Michel MERMIN





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE JONZIER-
EPAGNY
(74520)

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

SLO

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 novembre 2023

Nature de l'acte :

**Délibération n°
20231128 - 037**

L'an deux mil vingt-trois le 28 novembre, à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Jonzier-Epagny, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Michel MERMIN, Maire, Philippe SAUTIER, Virginie MOURIER, Rémi LAFOND, Anne EYCHENNE, adjoints, Céline TARDY, Raffaele SIBIO, Florian CHAYS et Phil FUHRMANN conseillers.

Procuration : Vincent RONAT à Anne EYCHENNE.

Absents : Jonathan DUPARC, Cécile DUPARC, Stéphanie BOURNHONNET,

A été nommé secrétaire : Philippe SAUTIER

Objet : Approbation de la modification du PLU

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44 ;
VU l'arrêté du maire du 09/05/2022 prescrivant la modification du PLU ;
VU l'arrêté municipal en date du 31/07/2023 mettant la modification du PLU à l'enquête publique ;
VU les observations émises par le public durant cette période ;
VU les avis émis par les personnes publiques associées ;
VU la délibération du conseil municipal du 25/04/2023 décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification du PLU, après avis de l'autorité environnementale ;
VU l'avis de la MRAe sur le dossier d'évaluation environnementale ;
ENTENDU les conclusions du Commissaire-Enquêteur dans son rapport en date du 12/10/2023 ;
CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique ne justifient pas de modification du plan local d'urbanisme modifié mis à l'enquête ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver la modification du PLU telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération et qui porte notamment sur les points suivants ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales et sera publiée sur le portail national de l'urbanisme (géoportail de l'urbanisme) ;
- **DIT** que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture.
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire après le début de son affichage en mairie et sa transmission en préfecture.
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire après sa publication sur le portail national de l'urbanisme et sa transmission en préfecture.

La présente délibération accompagnée du dossier de PLU modifié qui lui est annexé sera transmise au préfet.

Pour copie conforme et certification du caractère exécutoire.

**Le Maire
M. MERMIN**



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
13	13	10
Date de la convocation		
20/11/2023		
Acte rendu exécutoire après télétransmission, le		
Les signatures suivent au registre		
Signature de M. Philippe SAUTIER, secrétaire de séance		